

## 11.2.4 - ADS

21 heures

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié

### Public concerné

Toute personne qui supervise directement les personnes qui effectuent des contrôles de sûreté («superviseurs»)

### Validation

- QCM de 15 min. avec une seule réponse possible
- note minimale : 12/20

### Moyens pédagogiques

Supports de cours approuvés par la DGAC

### Encadrement

Formation dispensée par un instructeur certifié par la DGAC ou par un instructeur qualifié.

## Programme

- Connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer.
- Connaissance des tâches de supervision.
- Connaissance du contrôle interne de la qualité.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.
- Connaissance de la gestion des conflits.
- Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisées.

### Le + camas

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

### Numéro d'autorisation

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoyol FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Pointe-à-Pitre FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac POR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2022-07-21-20170611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-20180636006